



PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE

L'OFFICE DES CEREALES DE TUNISIE
Sis, 30, rue Alain Savary 1002 Tunis – Tunisie
Représenté par Monsieur Béchir KTHIRI, Président Directeur Général

ET

INTERCEREALES
Sis, 23-25, avenue de Neuilly - 75116 Paris - France,
Représenté par Monsieur Philippe HEUSELE,
Président des Relations Internationales

ET

L'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer
de la République Française (FRANCEAGRIMER)
Sis 12, rue Henri Rol-Tanguy- TSA 20002
93555 Montreuil-Sous-Bois Cedex, France
Représenté par Madame Christine AVELIN, Directrice Générale

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

1. Dans la continuité du protocole d'accord signé entre l'Office des Céréales de Tunisie et l'ONIC/ONIGC en 2001
2. Dans la continuité du protocole d'accord signé entre l'Office des Céréales de Tunisie et l'ITCF en 2001, suivi de l'accord signé en 2006 avec France Export Céréales,
3. Dans la continuité du protocole d'accord signé entre l'Office des Céréales de Tunisie, France Export Céréales et l'Office National français Interprofessionnel des Grandes Cultures (ONIGC, devenu depuis, FranceAgriMer) en 2008
4. Considérant les différentes évolutions de leurs organismes respectifs et notamment la fusion-absorption en 2021, de France Export Céréales et d'INTERCEREALES, ou encore les changements d'équipes,
5. Considérant la volonté des trois parties de voir perdurer leurs relations partenariales dans le domaine des filières céréalières aussi bien tunisienne que française et dans le but de maintenir les champs de coopération actuellement en place.



Les trois parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le présent protocole d'accord a pour objet de définir les relations entre les trois parties pour la conduite d'un programme d'échanges techniques dans le domaine des céréales.

Article 2 – Engagements réciproques

Chaque partie s'engage à :

1. Définir l'objet des échanges techniques entre les parties et établir, d'un commun accord, un plan d'action annuel portant sur un ou plusieurs des thèmes suivants pour les secteurs d'activités de leur compétence :
 - 1.1. Diagnostics et conseils technico-économiques : analyses du secteur agricole céréalier, analyses et conseils en termes d'organisation de filière (production, collecte, stockage) en mettant l'accent sur le développement de la filière blé dur ; définition et mise en œuvre d'actions de développement ;
 - 1.2. Échanges d'informations économiques et perspectives d'évolution des organisations des marchés ;
 - 1.3. Renforcement de nos actions de coopération bilatérale par l'échange de pratiques FranceAgriMer / Office des Céréales de Tunisie sur les métiers spécifiques des offices d'état.
2. Formation de cadres par des actions sur sites ou non, par des cursus de durée variable et adaptées aux thèmes retenus.
3. Etablir, d'un commun accord et pour chaque action retenue, un avenant au présent protocole d'accord précisant les objectifs de l'échange, le programme et ses modalités d'application, le calendrier, les moyens mis en œuvre et les noms des experts des trois parties responsables de la mise en œuvre du plan d'action.

A la suite de chaque action, un bilan sera mené conjointement par les parties prenantes.



Article 3 – Comité de suivi

Un Comité de suivi élabore les plans d'actions, en assure le suivi et effectue le bilan.
Le Comité de suivi est constitué :

- Pour l'Office des Céréales de Tunisie :
Le Président Directeur Général et /ou ses représentants mandatés
- Pour FranceAgriMer :
La Directrice Générale et /ou ses représentants mandatés
- Pour Intercéréales :
Le Président et /ou ses représentants mandatés

Le Comité de suivi peut s'adjoindre toute personne choisie ponctuellement pour ses compétences techniques particulières.

Il se réunit, en Tunisie ou en France au moins une fois par année.

ARTICLE 4 – Modalités financières

1. L'Office des céréales de Tunisie assure la prise en charge des frais afférents aux déplacements (billets d'avion...) de tous les agents tunisiens pour les actions couvertes par le Protocole ;
2. FranceAgriMer ou Intercéréales assure la prise en charge des frais de déplacement et séjour de ses agents dans le cadre des actions les concernant ;
3. FranceAgriMer ou Intercéréales assure la prise en charge des frais inhérents aux actions de formation, conseil, diagnostic, échanges autres que ceux définis aux deux précédents alinéas, dans le cadre des actions les concernant ;
4. En cas de difficultés, les signataires s'engagent à une concertation immédiate, et dans la limite de leurs ressources, à mobiliser les moyens financiers nécessaires à la réalisation des actions fixées par avenant, comme stipulé à l'article 2 du présent protocole.



ARTICLE 5 – Durée

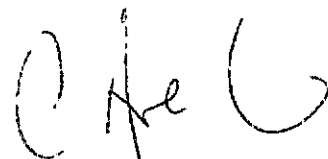
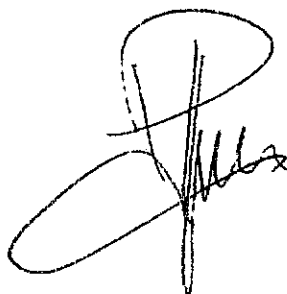
Le présent protocole d'accord est prévu pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature. Il pourra être reconduit par voie d'avenant à la convenance des parties. Dans le cas où l'une des parties souhaiterait ne pas renouveler ce protocole d'accord, elle devra en avertir les autres parties par courrier au moins six mois avant la date anniversaire de la signature de ce protocole d'accord. Dans ce cas, les actions déjà définies seront prorogées jusqu'au terme de leur réalisation.

Fait en trois exemplaires, le mercredi 9 novembre à Tunis

Pour l'Office des Céréales
de Tunisie

Pour Intercéréales

Pour FranceAgriMer



M. Béchir KTHIRI
Président Directeur
Général

M. Philippe HEUSELE
Président
Des relations Internationales

Mme Christine AVELIN
Directrice Générale

